

D'ici la fin janvier, les agriculteurs doivent prouver la réalisation de la production.

Автор(и): Растителна защита
Дата: 03.01.2020 Брой: 1/2020



Dans la période du 2 au 31 janvier 2020, les agriculteurs ayant déposé une demande dans le cadre de la Campagne 2019 pour les régimes d'aide couplée pour les fruits et légumes et pour les légumes – production sous serre doivent soumettre une déclaration en utilisant le modèle approuvé et fournir des documents prouvant les rendements minimaux et la commercialisation de la production.

Le modèle approuvé de l'inventaire électronique des documents prouvant la commercialisation de la production est disponible en téléchargement et à remplir sur le site web du **Fonds d'État «Agriculture»**. Au même endroit, les **Instructions de remplissage** sont également publiées. Le fichier permet la création d'un inventaire de jusqu'à 100 lignes. Si nécessaire, les agriculteurs peuvent demander un fichier plus grand permettant de créer

plus de lignes auprès des structures régionales du Fonds. Lors du remplissage du fichier joint, les lignes ne doivent pas être fusionnées, les feuilles de calcul ne doivent pas être ajoutées, et en aucun cas le format du tableau spécifié ne doit être modifié.

L'inventaire complété à l'aide du modèle doit être soumis avant le 31 janvier 2020 sous forme électronique et papier, accompagné de copies des documents listés. Ils doivent être soumis aux directions régionales du Fonds d'État Agriculture en fonction de l'adresse permanente du demandeur – personne physique, et de l'adresse du siège social du demandeur – personne morale ou entrepreneur individuel.

Les demandeurs dans le cadre des régimes d'aide couplée pour les fruits et légumes qui n'ont pas soumis une déclaration et un inventaire en utilisant le modèle approuvé par le Directeur exécutif du Fonds d'État «Agriculture» pour la production de l'année de la demande, ainsi que les documents prouvant sa commercialisation dans le délai prévu à l'article 32 de l'Ordonnance n° 3 du 17.02.2015, ne seront pas éligibles à l'aide.

Source : Fonds d'État «Agriculture» – PA